

Annexe délibération 2022-03-09

COMMUNE D'ASCAIN

Pau, le 27 janvier 2022



DEJIC/AS

Dossier suivi par Anne CHALOT

Responsable Pôle Expertise juridique

Référente CTI/CHSCT

Direction Expertise juridique et instances consultatives

☎ 05 59 84 59 43 – 📠 05 59 90 03 94

expertise@cdg-64.fr

**OBJET : NOTIFICATION D'AVIS ÉMIS PAR LE COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL (CTI)
DANS SA SÉANCE DU 30 décembre 2021**

OBJET DE LA SAISINE : Autres raisons

Numéro de saisine AGIRHE : 2777

Avis du collège des représentants du personnel :
réputé rendu

Avis du collège des représentants des collectivités :
favorable à l'unanimité

Observations générales :

À NOTER : Le Comité Technique Intercommunal est une instance consultative. Il rend des « avis simples » qui ne lient pas la collectivité.

En effet, si la saisine de l'instance est obligatoire en amont de certaines décisions, les collectivités n'ont pas pour autant l'obligation de suivre ses avis.

Pour extrait conforme du Procès-verbal de la séance.

Il conviendra de transmettre une copie de la décision adoptée par courriel à l'adresse suivante : expertise@cdg-64.fr

LE PRÉSIDENT,

Nicolas PATRIARCHE
Maire de LONS

Conseiller départemental de Lescar,
Gave et Terres du Pont-Long